



Loi anti-tabac chez un particulier

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 26 février 2008

Je suis auxiliaire de vie. j'interviens chez les personnes dans le domicile. Que faire quand un bénéficiaire fume ?
Nous salariées avons nous un moyen de réagir par rapport à la loi anti-tabac. Je dépends d'une association.

Réponse :

Tout salarié est en droit d'exiger (direction, voire inspection du travail ou Prud'hommes) que son environnement de travail soit exempt de pollution tabagique. Il est donc possible soit de demander que soit respecté cet impératif, soit d'exercer son droit de retrait.

Sachez, toutefois, que l'idéal est d'obtenir satisfaction sans exercer de menaces dont les conséquences pourraient, tout en évitant d'invoquer le tabagisme passif, rejaillir sur votre situation dans l'association.